

Avis HIPAA relatif aux pratiques de confidentialité



Cet avis décrit comment vos informations médicales peuvent être utilisées et divulguées, et comment vous pouvez y accéder. Veuillez le lire attentivement.

Beth Israel Lahey Health (BILH) respecte votre vie privée. Cet avis explique vos droits et nos responsabilités concernant vos informations médicales.

Les pratiques décrites dans cet avis s'appliquent à tous les établissements de soins BILH. Cela inclut nos hôpitaux, cliniques et autres sites répertoriés sur bilh.org/coveredentities.

Cet avis concerne tous les employés, le personnel, les stagiaires, les bénévoles et autres personnes de BILH qui contribuent à vous prodiguer des soins.

Cet avis s'applique également aux médecins privés qui vous soignent dans un établissement de soins BILH. Ils vous remettront leur propre avis s'ils vous reçoivent dans leur cabinet privé.

Nous sommes tenus par la loi de :

- Préserver la confidentialité de vos informations médicales protégées ;
- Vous fournir cet avis concernant nos obligations légales et nos pratiques en matière de confidentialité ;
- Vous informer en cas de violation de vos informations médicales protégées ; et
- Respecter les conditions de notre avis relatif aux pratiques de confidentialité actuellement en vigueur.

Date d'entrée en vigueur de cet avis :

Cet avis entre en vigueur le 16 février 2026.

Notre avis relatif à nos pratiques de confidentialité est disponible dans les langues suivantes :

Arabe | Arménien | Capverdien | Anglais | Français | Grec | Gujarati | Créeole haïtien | Hindi | Italien | Japonais | Khmer | Coréen | Portugais | Pendjabi | Russe | Chinois simplifié | Espagnol | Chinois traditionnel | Vietnamien

Vos droits concernant vos informations médicales

Droit de consulter ou d'obtenir une copie de vos dossiers médicaux

Vous avez le droit de consulter ou d'obtenir une copie papier ou électronique de vos dossiers médicaux ou de facturation.

Votre demande doit être adressée par écrit à votre établissement de soins BILH. Nous pouvons facturer des frais raisonnables pour les coûts de copie, d'envoi postal ou d'autres fournitures liées à votre demande. Nous répondrons à votre demande dans un délai de 30 jours ou vous informerons si nous avons besoin de plus de temps. Vous pouvez également demander vos dossiers en utilisant votre compte BILH MyChart.

Dans certains cas, nous pouvons refuser votre demande. Nous vous donnerons les raisons par écrit et vous indiquerons les étapes suivantes.

Droit de demander des communications confidentielles

Vous avez le droit de nous demander de vous contacter au sujet de questions médicales d'une certaine manière ou à un certain endroit. Par exemple, vous pouvez nous demander d'envoyer votre courrier à votre boîte postale ou de vous appeler uniquement à votre domicile.

Vous devez faire cette demande par écrit auprès de votre établissement de soins BILH et nous indiquer comment vous souhaitez être contacté. Nous accepterons toutes les demandes raisonnables.

Vous pouvez également nous indiquer vos « préférences de communication » dans votre compte BILH MyChart.

Droit de demander des restrictions

Vous avez le droit de nous demander de ne pas partager vos informations médicales en dehors de BILH, ou de « restreindre » - le partage de ces informations. Nous ne sommes pas tenus d'accepter votre demande, mais si nous l'acceptons, nous la respecterons.

Vous avez le droit de nous demander de ne pas partager vos informations médicales avec votre assureur santé si vous avez payé intégralement un service ou un produit de santé de votre poche. Dans ce cas, nous devons accepter.

Droit de nous demander de modifier votre dossier

Vous avez le droit de nous demander de vérifier les informations médicales ou de facturation vous concernant que vous jugez erronées ou incomplètes. Votre demande doit être adressée par écrit à votre centre de soins BILH et doit indiquer la raison de votre demande.

Nous vous répondrons dans un délai de 60 jours. Si nous acceptons votre demande, nous mettrons à jour votre dossier et nous demanderons à qui d'autre les informations corrigées doivent être communiquées.

Dans certains cas, nous pouvons refuser votre demande. Nous vous donnerons les raisons par écrit et vous indiquerons les étapes suivantes.

Droit de demander un relevé des divulgations

Un « relevé » est une liste de certaines occasions où nous avons partagé vos informations avec des tiers en dehors de BILH sans vous en informer au préalable.

Cette liste n'inclut pas : le partage à des fins de traitement, de paiement ou de soins de santé ; le partage avec vous ; ou le partage avec votre autorisation.

Vous pouvez demander un relevé pour les six dernières années. Les demandes doivent être adressées par écrit à votre établissement de soins BILH. Nous vous répondrons dans un délai de 60 jours. Vous pouvez obtenir un relevé gratuit par an.

Droit de déposer une plainte

Si vous estimez que nous avons violé vos droits à la vie privée, vous pouvez déposer une plainte auprès de nous ou du gouvernement fédéral.

Toutes les plaintes adressées à BILH doivent être faites par écrit à votre centre de soins BILH ou en appelant BILH Integrity & Compliance pour obtenir de l'aide afin de nous envoyer une plainte : (617) 278-8300.

Vous pouvez également contacter le Bureau des droits civils (OCR) du département américain de la Santé et des Services sociaux par téléphone au (877) 696-6775, en ligne ou par courrier à l'adresse suivante : Office for Civil Rights, 200 Independence Avenue, S.W., Washington, D.C. 20201.

Vous ne serez pas pénalisé ni victime de représailles pour avoir déposé une plainte.

Droit à une copie papier de cet avis

Vous avez le droit d'obtenir une copie papier de cet avis, même si vous avez accepté de le recevoir par voie électronique. Adressez-vous à n'importe quel établissement de soins BILH.

Comment nous pouvons utiliser et partager vos informations médicales

Vous trouverez ci-dessous les différentes façons dont nous sommes autorisés à utiliser et à partager vos informations médicales. Pour chaque catégorie, nous vous expliquerons ce que cela signifie et vous donnerons quelques exemples. Tous les exemples ne sont pas répertoriés, mais toutes les façons dont nous utilisons et partageons vos informations entrent dans l'une de ces catégories.

Pour votre traitement

Nous pouvons utiliser vos informations médicales pour vous prodiguer des soins. Nous pouvons partager vos informations avec des médecins, des infirmières, des techniciens, des étudiants en médecine ou d'autres professionnels de santé impliqués dans vos soins.

Nous pouvons partager vos informations avec des personnes qui s'occupent de votre santé ou de votre bien-être, comme les membres de votre famille, vos amis, les services de santé à domicile, les organismes de soutien, le clergé ou les fournisseurs d'équipements médicaux.

Pour le paiement

Nous pouvons utiliser vos informations afin de facturer les soins et les services que vous recevez auprès de BILH.

Par exemple, nous pouvons partager vos informations afin d'obtenir un paiement de votre part, d'une compagnie d'assurance ou d'un tiers. Nous pouvons partager vos informations pour obtenir une autorisation préalable ou pour vérifier si votre régime d'assurance couvrira les traitements futurs. Nous pouvons également communiquer des informations à une personne qui contribue au paiement de vos soins, comme votre garant ou le souscripteur de votre assurance, si ce n'est pas vous.

Pour nos opérations de soins de santé

Nous pouvons utiliser et partager vos informations pour gérer le BILH. Cela inclut nos opérations visant à améliorer la qualité des soins que nous fournissons, à former le personnel et les étudiants ou à fournir un service à la clientèle. Nous pouvons également partager vos informations avec d'autres personnes que nous engageons pour nous aider à fournir des services et des programmes.

Pour vous contacter

Nous pouvons vous contacter au sujet de vos soins, des options de traitement et de votre expérience au BILH. Par exemple :

- Rappels de rendez-vous : nous pouvons vous contacter au sujet d'un rendez-vous à venir, ou pour prendre ou annuler un rendez-vous.
- Alternatives de traitement : nous pouvons vous contacter pour vous informer des options de traitement possibles ou des avantages liés à la santé qui pourraient vous intéresser, ou encore d'un produit ou service lié à la santé que nous fournissons.
- Enquêtes de satisfaction : nous pouvons vous contacter pour vous demander votre avis sur votre expérience dans l'un de nos établissements ou avec nos prestataires.

Collecte de fonds

Nous pouvons utiliser certaines informations vous concernant (telles que votre âge, vos dates de service ou service concerné) pour vous contacter dans le but de collecter des fonds pour BILH.

Vous pouvez choisir de ne plus recevoir de communications relatives à la collecte de fonds en contactant votre établissement de soins BILH.

Annuaire de l'hôpital

Pendant votre hospitalisation dans un hôpital BILH, nous pouvons inclure vos informations dans notre annuaire hospitalier. L'annuaire contient votre nom, votre emplacement dans l'hôpital, votre état général (par exemple, bon, moyen, etc.) et votre appartenance religieuse.

Nous pouvons communiquer votre emplacement dans l'hôpital et votre état général aux personnes qui vous demandent par votre nom. Nous pouvons communiquer votre nom à un membre du clergé, même s'il ne vous demande pas par votre nom.

Si vous ne souhaitez pas figurer dans l'annuaire de l'hôpital, veuillez en informer votre infirmière ou un autre membre de votre équipe soignante.

Autres utilisations et divulgations nécessitant votre autorisation écrite

Nous vous demanderons votre autorisation écrite pour toute utilisation ou divulgation de vos informations médicales non couverte par le présent avis ou par les lois qui nous sont applicables.

Si vous nous donnez l'autorisation d'utiliser ou de partager vos informations, vous pouvez retirer votre autorisation à tout moment. Vous devez écrire à votre établissement de soins BILH pour annuler votre autorisation. À partir de ce moment, nous cesserons d'utiliser ou de partager vos informations pour les raisons couvertes par votre autorisation. Nous ne pouvons pas retirer les informations que nous avons déjà partagées avec votre autorisation, et nous sommes tenus de conserver nos dossiers sur les soins que nous vous avons prodigués.

Les lois fédérales et celles de l'État exigent votre autorisation écrite pour partager certains types d'informations médicales sensibles, telles que les tests de dépistage du VIH ou leurs résultats, les informations relatives aux tests génétiques et certains types de notes de consultation. Il peut y avoir des exceptions : nous n'avons pas besoin de votre autorisation pour signaler des cas de maltraitance ou de négligence, par exemple.

Nous n'utiliserons ni ne partagerons jamais vos informations à des fins de marketing, sauf si vous nous en donnez l'autorisation expresse.

Utilisations et divulgations ne nécessitant pas votre autorisation écrite

Dans certains cas, nous pouvons partager vos informations sans votre autorisation écrite lorsque la loi l'autorise ou l'exige. Voici quelques exemples :

Secours en cas de catastrophe

Nous pouvons partager des informations médicales vous concernant avec une entité participant à des opérations de secours en cas de catastrophe afin que votre famille puisse être informée de votre état, de votre localisation et de votre situation. Nous pouvons également divulguer des informations générales, telles que : « l'hôpital soigne quatre personnes victimes de l'accident ».

Recherche

Nous pouvons partager des informations médicales vous concernant à des fins de recherche approuvées par le comité de recherche du BILH ou son représentant désigné lorsque la loi fédérale ou étatique n'exige pas d'autorisation écrite. Cela peut également inclure la préparation de recherches ou l'information sur des études de recherche susceptibles de vous intéresser.

Conformément à la loi

Nous pouvons partager vos informations médicales lorsque nous y sommes tenus par la loi fédérale, étatique ou locale, par exemple en réponse à une ordonnance du tribunal, une demande administrative ou une assignation à comparaître.

Pour prévenir une menace grave

Nous pouvons utiliser et partager vos informations médicales afin de protéger votre santé et votre sécurité ou celles d'autrui. Nous ne pouvons les partager qu'avec une personne capable d'aider à prévenir le danger imminent.

Don d'organes et de tissus

Nous pouvons partager des informations médicales avec des organisations impliquées dans le don et la transplantation d'organes, d'yeux ou de tissus.

Militaires et anciens combattants

Nous pouvons partager des informations médicales conformément à la loi pour les forces armées ou le personnel militaire étranger.

Indemnisation des accidents du travail

Nous pouvons partager vos informations médicales dans le cadre d'une indemnisation des accidents du travail ou de programmes similaires qui offrent des prestations en cas d'accident ou de maladie liés au travail.

Santé publique

Nous pouvons partager vos informations médicales dans le cadre d'activités de santé publique. Par exemple : pour prévenir ou contrôler des maladies ; pour signaler des naissances et des décès ; pour signaler des cas de maltraitance ou de négligence ; pour signaler des réactions à des médicaments ou des problèmes liés à des produits ; pour informer les personnes concernées de rappels de produits ; ou pour avertir les personnes qui ont pu être exposées à une maladie ou qui risquent de contracter ou de propager une maladie.

Surveillance sanitaire

Nous pouvons partager vos informations médicales avec une agence de surveillance sanitaire dans le cadre de ses activités telles que les audits, les certifications, les enquêtes, les inspections et l'octroi de licences. Ces activités sont nécessaires pour permettre au gouvernement de contrôler le système de santé, les programmes gouvernementaux et le respect des lois sur les droits civils.

Application de la loi

Nous pouvons partager vos informations médicales avec les forces de l'ordre dans certaines circonstances, notamment : pour identifier ou retrouver un suspect, un fugitif, un témoin ou une personne disparue ; dans le cas d'un décès pouvant impliquer un comportement criminel ; dans le cas d'un comportement criminel au BILH ; dans des situations d'urgence, pour signaler un crime.

Coroners, médecins légistes et entrepreneurs de pompes funèbres

Nous pouvons partager des informations médicales avec un coroner ou un médecin légiste afin de les aider à identifier une personne décédée ou à déterminer la cause du décès. Nous pouvons également partager des informations médicales avec des entrepreneurs de pompes funèbres afin qu'ils puissent exercer leurs fonctions.

Activités liées à la sécurité nationale et au renseignement

Nous pouvons partager vos informations médicales avec des fonctionnaires fédéraux autorisés à des fins de renseignement, de contre-espionnage et d'autres activités de sécurité nationale autorisées par la loi.

Services de protection du président et d'autres personnes

Nous pouvons partager des informations médicales avec des fonctionnaires fédéraux autorisés qui assurent la protection du président, d'autres personnes autorisées ou de chefs d'État étrangers, ou qui mènent des enquêtes spéciales dans la mesure où la loi le permet.

Détenus

Si vous êtes détenu dans un établissement pénitentiaire ou sous la garde des forces de l'ordre, nous pouvons partager vos informations médicales avec l'établissement pénitentiaire ou les forces de l'ordre, si la loi le permet.

Avis de pratiques de confidentialité des programmes de 2^{ème} partie BILH

Si vous bénéficiez de soins dans le cadre de l'un de nos programmes de traitement des troubles liés à l'usage de substances (SUD), une loi fédérale supplémentaire sur la confidentialité, 42 CFR Partie 2 (« 2^{ème} partie »), s'applique aux dossiers que nous créons ou conservons dans le cadre de nos programmes SUD (« Programmes de 2^{ème} partie »). La liste des programmes de 2^{ème} partie BILH est disponible à l'adresse bilh.org/Part2Programs et les pratiques décrites dans le présent avis s'appliquent à tous les programmes de 2^{ème} partie BILH répertoriés.

Votre consentement au traitement nous permet de partager ces dossiers à des fins de traitement, de paiement et de soins de santé, de la même manière que nous utilisons et partageons vos informations en vertu de la loi sur la portabilité et la responsabilité en matière d'assurance maladie (HIPAA). Lorsque nous partageons des informations SUD à des fins de traitement, de paiement ou de soins de santé, le destinataire n'est pas autorisé à partager à nouveau vos informations, sauf si la loi l'y autorise.

En règle générale, nous ne pouvons pas partager vos informations SUD, sauf dans les cas décrits ci-dessous. Nous pouvons partager des informations sans votre autorisation lorsque :

- La divulgation est faite au personnel médical dans le cadre d'une urgence médicale ;
- La divulgation est faite à des organismes de services qualifiés qui fournissent des services en notre nom et qui s'engagent par écrit à protéger les informations de la même manière que nous sommes tenus de le faire ;
- La divulgation est faite aux forces de l'ordre pour signaler un crime que vous commettez ou menacez de commettre dans notre établissement ou contre notre personnel ;
- La divulgation est faite à des agences de protection de l'enfance afin de signaler des cas présumés de maltraitance et de négligence envers des enfants, conformément à la législation de l'État ;
- La divulgation est faite à du personnel qualifié à des fins de recherche, sous réserve de l'approbation et de la supervision d'un comité d'éthique ;
- La divulgation est faite à du personnel qualifié pour un audit ou une évaluation de programme qui a) s'engage par écrit à protéger les informations conformément à nos politiques, b) représente des agences gouvernementales fédérales, étatiques ou locales autorisées par la loi à superviser notre programme, ou c) fournit une aide financière au programme ou prend en charge les frais de soins de santé.
- La divulgation est autorisée par une décision de justice et cette décision comprend une assignation à comparaître ou tout autre mandat légal nous obligeant à partager vos informations. Dans ces cas, vous devez également savoir que :
 - Vos informations, ou votre témoignage relayant le contenu de votre dossier médical, ne seront pas utilisés ou divulgués dans le cadre d'une procédure civile, administrative, pénale ou législative à votre encontre, sauf sur autorisation écrite spécifique ou décision judiciaire.

- Vos informations ne seront utilisées ou divulguées sur décision judiciaire qu'après notification et possibilité d'être entendu, pour vous ou le détenteur du dossier médical, lorsque la loi l'exige.
- Une ordonnance judiciaire autorisant l'utilisation ou la divulgation doit être accompagnée d'une assignation à comparaître ou d'un autre mandat légal similaire imposant la divulgation avant que le dossier ne soit utilisé ou divulgué.

Dans d'autres circonstances, nous vous demanderons votre autorisation pour divulguer vos informations en dehors de notre programme. Par exemple, vous pouvez nous fournir une autorisation écrite pour que nous envoyions vos informations à votre avocat. Si vous nous avez autorisés à partager vos informations, vous pouvez changer d'avis à tout moment et nous demander de ne pas les partager en nous en informant par écrit. Si vous changez d'avis, nous cesserons tout partage futur de vos informations, mais nous ne pourrons pas empêcher la divulgation des informations qui ont déjà été communiquées.

Vous avez toujours le droit de demander des restrictions concernant la divulgation de vos informations SUD, de révoquer votre autorisation, d'obtenir un relevé des divulgations, de déposer une plainte si vous estimez que vos droits à la vie privée ont été violés et d'obtenir une copie papier ou électronique du présent avis, comme prévu dans d'autres parties du présent avis. En outre, si vos informations ont été partagées à des fins de traitement par le biais d'un échange d'informations de santé, d'une organisation de gestion des soins ou d'un autre intermédiaire, vous avez le droit d'obtenir une liste des divulgations effectuées par l'intermédiaire au cours des 3 dernières années. Votre demande de liste de ces divulgations doit être adressée par écrit à votre programme de traitement des troubles liés à l'usage de substances (2^{ème} partie). Vous avez également le droit d'obtenir un relevé des divulgations effectuées avec votre autorisation au cours des 3 dernières années.

Vous aurez la possibilité de refuser les communications relatives à la collecte de fonds avant que vos dossiers ne soient utilisés à ces fins.

Pour plus d'informations, consultez les sections 42 U.S.C. 290dd-2 et 42 C.F.R., 2^{ème} partie.

Modifications apportées au présent avis

Nous nous réservons le droit de modifier le présent avis. Nous nous réservons le droit d'appliquer l'avis révisé ou modifié aux informations médicales que nous détenons déjà à votre sujet ainsi qu'à toute information que nous recevrons à l'avenir. Nous publierons une copie de l'avis actuel.

De plus, chaque fois que vous vous inscrivez ou que vous êtes admis à l'hôpital pour un traitement ou des soins de santé en tant que patient hospitalisé ou ambulatoire, une copie de l'avis actuellement en vigueur sera disponible à votre demande.

Vous avez le droit de discuter de cet avis et d'obtenir des réponses à vos questions. Si vous avez des questions concernant cet avis, veuillez contacter le service d'intégrité et de conformité de Beth Israel Lahey Health au (617) 278-8300 ou à l'adresse NOPP@bilh.org.